



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 26 septembre 2025

N° CS_2025_09_7

Objet : **ACOMPTÉS MENSUELS DE FISCALITE 2026**

Date de convocation : **vendredi 19 septembre 2025**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 03 octobre 2025**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur DUGUA Axel, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BONY Vincent, Monsieur ELIEN Thierry

Par délibération du 10 octobre 1996, le S.I.T.I.V. a opté pour le principe de fiscalisation de la contribution des communes membres du syndicat.

Vu la circulaire préfectorale n° E-2022-30 du 4 novembre 2022 qui rappelle notamment que conformément aux dispositions de l'article L5212-20 du CGCT, une commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la date de notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives ;

Ladite circulaire précise qu'un syndicat qui souhaite obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier doit établir le plus tôt possible une délibération provisoire basée sur les montants N-1.

Le montant de la contribution prévisionnelle 2026 est donc fixé sur la base du budget primitif 2025, et devra être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2026.

La répartition de la contribution prévisionnelle 2026 - calculée sur les bases clés appliquées pour l'exercice 2025 - s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2026 A FISCALISER
CORBAS	392 060,00 €
GIVORS	344 012,00 €

GRIGNY	182 758,00 €
RIVE DE GIER	204 559,00 €
SAINT-CHAMOND	502 345,00 €
VAULX-EN-VELIN	613 076,00 €
VENISSIEUX	1 039 680,00 €
TOTAL	3 278 490,00 €

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

8 VOIX POUR

DÉCIDE

- de préciser que le montant de la contribution prévisionnelle au titre de l'exercice 2026 est basée sur le montant voté au budget 2025 soit **3 278 490 €**;
- de préciser que la répartition calculée sur les bases clés appliquées en 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,